

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 57
au P.R 35+390

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT LESPINASSE

A.D. n° 2020 / 1767

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 27 novembre 2020,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route, en date du 23 novembre 2020,

VU l'avis de la commune de Saint Paul d'Espis, en date du 25 novembre 2020,

VU l'avis de la commune de Goudourville, en date du 26 novembre 2020,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 57, au PR 35+390, sur le territoire de la commune de Saint Vincent Lospinasse, hors agglomération, pendant la période du 7 décembre au 18 décembre 2020, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 57, au P.R. 35+390.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 74 du PR 7+803 au PR 8+719
- RD n° 953, du PR 25+631 au PR 29+389

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 36+487 au chantier en venant de Goudourville
- du PR 32+441 au chantier en venant de Saint Paul d'Espis.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Saint Vincent Lespinasse,
- M. le Maire de la Commune de Goudourville,
- M. le Maire de la Commune de Saint Paul d'Espis,
- M. le Maire de la Commune de Saint Clair,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE Route,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

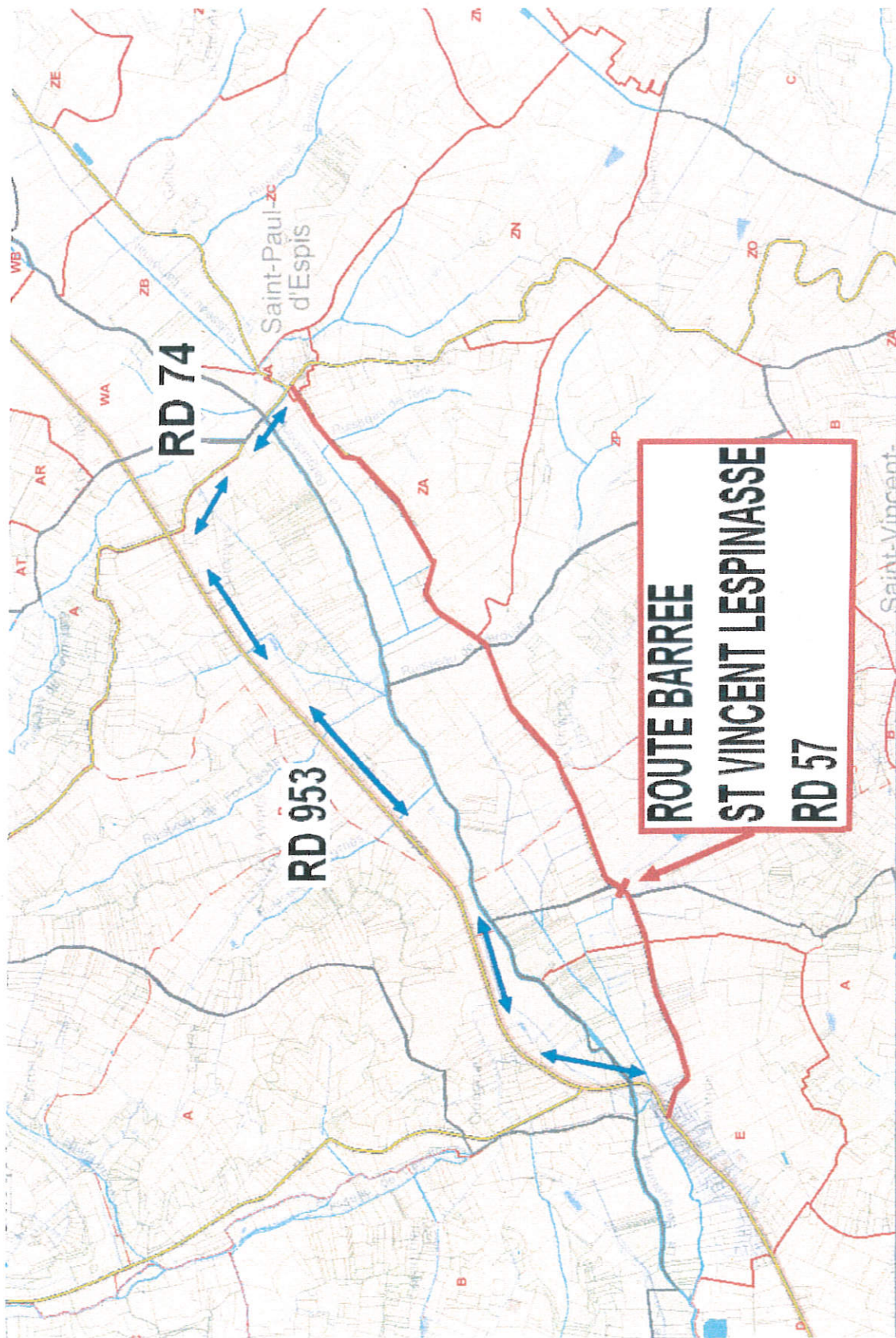
A Montauban,

le 03 DEC. 2020

P/le président,

P. PERRY

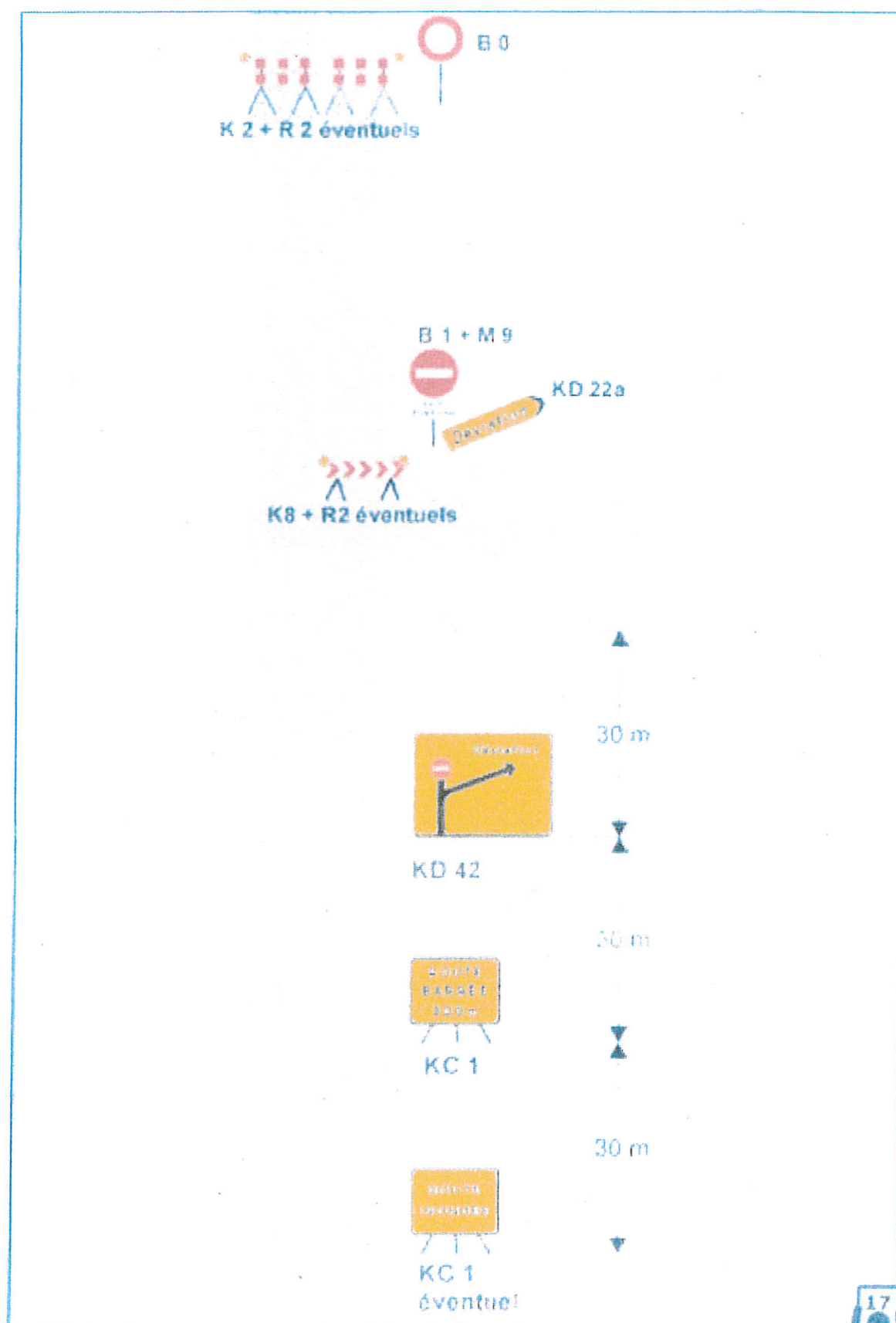




RD 74

RD 953

ROUTE BARREE
ST VINCENT LESPINASSE
RD 57



Remarque : L'accès des riverains est autorisé, entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.